



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 11 janvier 2022 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

REGLEMENT 288-2021 / Entrée en vigueur : 22 avril 2022
(date d'approbation du règlement par la Société d'habitation du Québec)

Règlement établissant les modalités d'application du programme municipal d'aide financière complémentaire de la Ville de L'Assomption au programme AccèsLogis Québec.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ce règlement peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 26^e jour du mois d'avril 2022.

Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier